



*Un milieu en héritage
Our Heritage, Our Home*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors de la séance du conseil du 4 décembre 2023, la municipalité de Bury a adopté le règlement 339-1-2023 intitulé : « Règlement de zonage ».

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté le 21 février 2024. Un certificat de conformité numéro R24-10 à l'égard de ce règlement daté du 26 février 2024 a été délivré. Le règlement 339-1-2023 est donc en vigueur depuis le 26 février 2024.

Copie du règlement est disponible sur demande au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière.

PUBLIC NOTICE

Please note that during the council meeting of December 4, 2023, the municipality of Bury adopted bylaw 339-1-2023 entitled: "Zoning Bylaw".

This bylaw was approved by the council of the regional county municipality on February 20, 2024. A certificate of conformity number R24-10 with regard to this bylaw dated February 26, 2024, was issued. Bylaw 339-1-2023 has therefore been in force since February 26, 2024.

A copy of the bylaw is available on request from the office of the general director and clerk-treasurer.

En vigueur ce 26 février 2024

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière